



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 66 - AOUT 2014**

# SOMMAIRE

## Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2014213-0013 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mr Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc- Roussillon pour les compétences de Mr le Préfet des Pyrénées- Orientales	1
Décision - Décision portant délégation de signature de Mr Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre de ses pouvoirs propres	4
Décision - Décision portant subdélégation de signature de Mr Jacques COLOMINES, Responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées- Orientales, dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE LR	9



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014213-0013**

signé par  
Autres

le 01 Août 2014

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté portant subdélégation de signature de Mr Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc- Roussillon pour les compétences de Mr le Préfet des Pyrénées- Orientales



**PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

**DIRECTION DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**ARRETE**

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE Monsieur Philippe MERLE,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences de M. Le préfet des Pyrénées-  
Orientales**

---

Vu le décret du 26 octobre 2011 nommant Monsieur René BIDAL, préfet des PYRENEES-ORIENTALES ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,  
à Mme **Damienne VERGUIN**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi et **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail, chacun dans la limite de leurs compétences respectives,  
à M. **Jacques COLOMINES**, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques COLOMINES, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Michel CAVAGNARA, chef du Pôle Travail de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,
- M. Alain NAVARIN, chef du Pôle Economie, Entreprises, Emploi de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NAVARIN, délégation de signature est donnée, à Mme Rose-Marie ROE, chef du service Accès au marché du travail et insertion, de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

- à Monsieur **Alain PLA**, chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes,

- à Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes,

- à Monsieur **Thomas PELLERIN** pour l'attribution d'agrément et de marques d'identification.

**Article 4** : Les décisions relatives à la présente délégation devront être signées :

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Le responsable de l'unité territoriale, par intérim...

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
par subdélégation du DIRECCTE LR,  
et, pour le responsable de l'unité territoriale par intérim / chef de pôle.... empêché,  
Le ...

**Article 5** : L'arrêté de délégation du 23 mai 2014 est abrogé.

**Article 6**: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2014

POUR LE PREFET,

LE DIRECTEUR REGIONAL  
DES ENTREPRISES / DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

**signé par  
Autres**

**le 01 Août 2014**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Décision portant délégation de signature de Mr Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre de ses pouvoirs propres



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à M. Jacques COLOMINES, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE LR, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées :

**- selon les articles du Code du travail**

Articles L 1143-3 et D1143-5

Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8

Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13

Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13

Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L 1233-57 et D 1233-13

Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1242-5

Articles L. 1251-10 et D. 1251-2

Articles L. 4154-1 et D. 4154-3 et D. 4154-4

Déroghations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R. 1253-26

Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Articles L. 1322-3 et R. 1322-1

Recours administratif relatif au contrôle du règlement intérieur

Article L. 2142-1-2

Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R. 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R. 2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L. 2314-11 et R. 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L. 2314-31 et R. 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L. 2322-5 et R. 2322-1

Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L. 2322-7 et R. 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L. 2324-13 et R. 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L. 2327-7 et R. 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Articles L. 2333-4 et R. 2332-1

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1  
Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1  
Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R3121-23  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R3121-28  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article D3121-18  
Recours administratif relatif à la dérogation à la durée quotidienne maximale du travail

Articles L 3313-3 et D 3313-4  
Articles L 3323-4 et D 3323-7  
Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et R 3332-6  
Articles L 3345-2 et D 3345-5  
Contrôle administratif des accords de participation ou relatifs à l'épargne salariale.

Articles R. 4533-6 et 4533-7  
Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1  
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11  
Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Article L.5121-13 et R.5121-32 - contrat de génération  
Décisions de conformité relatives aux accords conclus et aux plans d'action établis en application des articles L.5121-8 et L.5121-9

Article L.6225-4 à 6225-7 et les règlements pris pour leur application  
Contrat d'apprentissage : procédure de suspension de l'exécution du contrat et d'interdiction de recrutement

**- Selon les articles du code rural**

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. – La précédente décision est abrogée.

Article 3. – M. Jacques COLOMINES, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE LR, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE LR, par une décision de subdélégation qui devra être transmise au préfet des Pyrénées-Orientales aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2014

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe MERLE', written over a horizontal line.

Philippe MERLE

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
**Chef d'unité territoriale DIRECCTE**

**le 01 Août 2014**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Décision portant subdélégation de signature de  
Mr Jacques COLOMINES, Responsable de  
l'Unité Territoriale des Pyrénées- Orientales,  
dans le cadre des pouvoirs propres délégués du  
DIRECCTE LR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE LR**

Le responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel en date du 23 juillet 2014, nommant Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon en date du 1<sup>er</sup> août 2014 déléguant sa signature à Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à Monsieur **Michel CAVAGNARA**, directeur adjoint du travail et responsable du pôle Politique du travail et à Monsieur **Alain NAVARIN**, directeur adjoint du travail et chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles le responsable de l'unité territoriale a reçu délégation du directeur régional :

- **selon les articles du Code du travail**

Articles L 1143-3 et D1143-5  
Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8  
Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13  
Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13  
Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L 1233-57 et D 1233-13

Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1242-5

Articles L 1251-10 et D 1251-2

Articles L 4154-1 et D 4154-3 et D 4154-4

Dérogations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-26

Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Articles L1322-3 et R1322-1

Recours administratif relatif au contrôle du règlement intérieur

Article L2142-1-2

Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L 2322-5 et R2322-1

Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L 2322-7 et R 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Articles L 2333-4 et R2332-1

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1

Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R3121-23

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R3121-28

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article D3121-18

Recours administratif relatif à la dérogation à la durée quotidienne maximale du travail

Articles L 3313-3 et D 3313-4

Articles L 3323-4 et D 3323-7

Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et R 3332-6

Articles L 3345-2 et D 3345-5

Contrôle administratif des accords de participation ou relatifs à l'épargne salariale.

Articles R. 4533-6 et 4533-7

Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Article L.5121-13 et R.5121-32 - contrat de génération

Décisions de conformité relatives aux accords conclus et aux plans d'action établis en application des articles L.5121-8 et L.5121-9

Article L.6225-4 à 6225-7 et les règlements pris pour leur application

Contrat d'apprentissage : procédure de suspension de l'exécution du contrat et d'interdiction de recrutement

- **Selon les articles du code rural**

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33

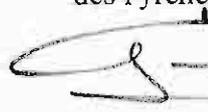
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. – Le responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 1<sup>er</sup> août 2014

Le responsable de l'unité territoriale  
des Pyrénées-Orientales,

  
Jacques COLOMNES

